

Compte rendu de séance

Séance du 25 Février 2019

L'an 2019 et le 25 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de POTISEK Annie, Maire

Présents : Mme POTISEK Annie, Maire, Mmes : BRAZ Karine, FAUCHERON Cathy, MARKOWSKI Liliane, MICHEL Marie-France, MOREAU Joëlle, MM : GODRON Jean-Michel, LELARGE Hervé, MARKOWSKI Laurent, MARTINVAL Francis, PARISOT Olivier, VERREMAN Laurent

Absents : Mme CREPEAUX LAMIABLE Oriane - MM PANIEZ Didier - ROYER Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal: 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le : 28/02/2019

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRAZ Karine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI et fixation des attributions de compensation définitives - 20190001
Convention fourrière AIMAA - Année 2019 - 20190002
Renouvellement contrat logiciel SEGILOG-BERGER LEVRAULT - 20190003
Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnité - 20190004
Orientations budgétaires 2019 - 20190005
Chiens errants - 20190006
Création d'un emploi permanent - 20190007
Raid Aventures 2019 : convention partenariale - 20190008
Dissolution du budget annexe "Lotissement les Hauts de Tours" - 20190009
Régie d'avance Service Animation : modification de l'encaisse - 20190010
Mutualisation d'un poste de relevage des eaux usées - 20190011
Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation - 20190012

Approbation du rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI et fixation des attributions de compensation définitives - réf : 20190001

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), obligatoire pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, doit se réunir à chaque transfert de compétences, et donc de charges, afin de fixer le montant d'attributions de compensation dont l'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire et financière du transfert.

Les EPCI à fiscalité propre se sont vus transférer de plein droit, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, dite GEMAPI.

Par délibération du 31 janvier dernier, le Conseil Communautaire a pris acte des derniers travaux de la Commission fixant les montants des attributions de compensation suite à ce transfert et a approuvé les montants des attributions de compensation définitives proposées par ladite Commission.

Il appartient donc désormais à chaque assemblée municipale de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLETC, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Les montants seront pleinement entérinés dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux sera constatée.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Impôts en son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18-02 du 25 janvier 2018 portant fixation de montants provisoires d'attributions de compensation consécutivement au transfert de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 19-08 du 31 janvier 2019 relative aux attributions de compensation définitives,

Vu le rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, adopté à l'unanimité de ladite Commission réunie le 24 janvier 2019, puis notifié aux communes membres le 29 janvier suivant,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives proposés par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges suite au transfert de la compétence GEMAPI, selon le rapport d'évaluation ci-après annexé.

Transfert de la compétence GEMAPI - réunion CLETC 24/01/19 - annexe PV

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.
Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exécution précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annuel. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

	CLETC janvier 2018			Dépenses communiquées par les communes			Nouveau Calcul transfert GEMAPI (charge moyenne 2015/2016/2017)	Nouvelle AC DEFINITIVE
	AC au 1/01/2017	Calcul transfert GEMAPI provisoire (charges 2017)	AC provisoire 2018	2015	2016	2017		
AMBONNAY	16 353,81 €	- €	16 353,81 €					16 353,81 €
miéant				0	0	0	charge nulle selon la commune	
total Ambonnay par an				- €	- €	- €		
AVENAY VAL D'OR	68 895,22 €	- €	68 895,22 €				594,40 €	69 489,62 €
facture société brunon - location camion pour enlèvement boves suite à orage				-1 108,00 €			Non car érosion	
facture sociétés saintot - nettoyage village et abords suite orage				-2 848,86 €			Non car érosion	
temps employés communaux				-800,00 €			Non car érosion	
facture société saintot - curage fond des perches				-386,96 €			Non car érosion	
facture société saintot - nettoyage des fossés						-1 115,00 €	Non car érosion	
entretien de la Livre						1 783,20 €	ETAT A REPRECCIER - OK	
total Avenay Val d'Or par an				- €	- €	1 783,20 €		
AV-CHAMPAGNE	361 443,50 €	4 398,87 €	357 044,63 €				5 839,10 €	355 604,40 €
cotation syndicat aménagement hydraulique marne moyenne				4 242,02 €	4 242,02 €	3 648,87 €		
entretien fossé bassin entrée et sortie de pont ent. Charlot (culvry)				1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
fossé chemin des riveurs					288,00 €			
fossé sous maron					596,40 €			
versement au ziv bassin versant ay-hautivillers fauchage fosse ent. Geoffroy				-1 080,00 €		-1 482,00 €	Non car érosion - charge ASA	
total Av-Champagne par an				3 762,02 €	6 626,42 €	3 148,87 €		
BOUZY	4 476,36 €	- €	4 476,36 €					4 476,36 €
curage fossé eaux pluviales				-1 600,00 €	-1 600,00 €	-1 600,00 €	non car érosion	
curage bassin de décantation tous les 2 ans				-2 800,00 €		-2 800,00 €	non car érosion	
total Bouzy par an				- €	- €	- €		
CHAMPILLON	16 741,11 €	11 141,21 €	27 882,32 €				coût moyen de l'équipement/3 ans *taux GEMAPI coût moyen au titre de la GEMAPI	536,47 €
ZIVU bassin poncette				238,14 €	1 385,10 €	253,59 €	625,61 €	15%
ZIVU bassin citroen				371,42 €	676,69 €	- €	349,37 €	20%
ZIVU fossé latéral				1 911,53 €	1 763,69 €	1 916,11 €	1 863,78 €	20%
ZIVU fossé des bardelets				- €	- €	76,21 €	25,40 €	0%
entretien par la commune du fossé-bouyrière-des-pins				-577,00 €	-577,00 €	-577,00 €	Non car érosion	
entretien par la commune du fossé-chemin-de-la-Neuvilly-Dizy				-630,00 €	-630,00 €	-630,00 €	Non car érosion	
divers-entretien-fossé-tétra-viv-voies-proches-dor-vignot				-195,00 €	-195,00 €	-195,00 €	Non car érosion	
total Champillon par an				2 521,09 €	3 825,48 €	2 245,51 €		
DIZY	214 386,07 €	28 932,75 €	185 453,32 €				coût moyen de l'équipement/3 ans *taux GEMAPI coût moyen au titre de la GEMAPI	1 713,95 €
cotation syndicat aménagement hydraulique marne moyenne				393,84 €	393,84 €	490,74 €	426,14 €	15%
ZIVU bassin poncette				571,66 €	3 324,95 €	608,74 €	1 501,78 €	15%
ZIVU bassin citroen				891,60 €	1 624,42 €	- €	838,67 €	20%
ZIVU fossé latéral				4 588,67 €	4 233,79 €	4 599,67 €	4 474,04 €	20%
ZIVU fossé des bardelets				- €	- €	182,94 €	50,30 €	0%
total Dizy par an				6 445,77 €	9 577,00 €	5 882,09 €		

Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnité - réf : 20190004

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum (100 %),

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Alain GORLIER, Receveur municipal à compter du 01/01/2019,

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 1)

Orientations budgétaires 2019 - réf : 20190005

Madame le Maire présente les orientations budgétaires 2019 de principe :

- Logiciels informatiques

- Informatique Ecole Élémentaire et crèche

- Acquisition de matériel divers (jeux extérieurs pour la crèche - panneau patrimoine - signalétique - tapis ESL

Aikido- containers restauration scolaire - containers verres)

- Grillage et plantations nouveau cimetière

- Aménagement du Nambly

- Entourage Hangar technique

- Acquisition de mobilier (ESL - crèche)

- Travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village - phase 2 -

- Travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village - phase 3 -

- Démolition Ferme Prin

- Illuminations

- Acquisition de terrain (bourlon – STEP)

- Stores mairie côté sud

- Pompe de relevage centre de secours et hangar service technique

Madame le Maire précise que des subventions seront demandées auprès des différents organismes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- approuve les orientations budgétaires 2019 de principe

- autorise Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Chiens errants - réf : 20190006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-22 à 26, R211-3 et R 211-11 et 12,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5 et R 622-2,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 97,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique et des espaces verts,

Considérant la recrudescence des chiens circulant en liberté dans la commune,

Vu l'arrêté n°2013-0104 en date du 12/12/2013 relatif à la circulation et la divagation des chiens,

Afin de sensibiliser les propriétaires de chiens errants, Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre en application le principe suivant, à savoir :

1er constat : un avertissement

2ème constat : une amende de 100.00 €

Régie d'avance Service Animation : modification de l'encaisse - réf : 20190010

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service animation "ados" fonctionne avec une régie de recettes et d'avances.

Compte tenu de modalités de fonctionnement différentes et plus contraignantes, elle propose de revoir le montant de l'encaisse de la régie d'avance et de le porter à 1 500.00 € au lieu de 500.00 € actuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition de Madame le Maire et décide de porter le montant maximum de l'encaisse de la régie d'avance du service animation "ados" à
1 500.00 €
- AUTORISE Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour mettre en application cette décision

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Mutualisation d'un poste de relevage des eaux usées - réf : 20190011

Madame le Maire donne lecture du courrier de la CCGVM en date du 08 janvier 2019 relatif à la proposition de mutualisation concernant la prise en charge du coût de l'investissement d'un poste de relevage des eaux usées
Ce dispositif traitera à la fois les eaux en provenance des locaux techniques municipaux et ceux du centre de secours en cours de construction.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE la proposition de mutualisation concernant le coût d'investissement et d'exploitation d'un poste de relevage des eaux usées pour les locaux techniques municipaux et du centre de secours à parts égales entre la Commune et la CCGVM
- MANDATE Madame le Maire pour signer la convention entre la Commune et la CCGVM, convention qui permettra de rembourser les frais d'exploitation partagés à parts égales entre les deux entités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation - réf : 20190012

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du PLU approuvé le 14/01/2008,
- les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe,
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 16/03/2017, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.103-2 à L.103-6 et R.153-3 à R.153-7 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08/02/2016 ayant prescrit la révision du PLU ;

VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la décision du 12/04/2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est de soumettre la révision du PLU de TOURS sur MARNE à évaluation environnementale.

OUI l'exposé qui précède ;

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU soit :

Cette concertation ayant pour objet la recherche d'une vision partagée autour d'un projet "politique" d'intérêt général a revêtu la forme suivante :

- Moyens d'information utilisés : conformes à la délibération prescrivant la révision du PLU

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

* Articles dans les bulletins municipaux d'avril et novembre 2016

* Flash info 2017

* Site de la Commune : compte-rendu de Conseils Municipaux

- * Réunion des personnes publiques associées le 13/09/2016
- * Réunion avec les agriculteurs animée par le représentant de la chambre d'agriculture
- * Réunion publique le 29/01/2019 à la Salle des Fêtes de TOURS avec :
 - . présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - . plan de zonage
 - . orientations d'aménagement et de programmation
 - . recherche d'une vision partagée autour d'un projet "politique" d'intérêt général
- * Registre de concertation mis à disposition en mairie :

- Cette concertation a révélé les points suivants :

1°) les remarques portent sur une contestation de l'utilisation des terres agricoles et majoritairement sur une orientation OAP qui met en cause des intérêts particuliers. Ce point devra être soumis au commissaire enquêteur par l'intéressé.

2°) quelques points traitent de la nécessité de précision du règlement de zonage

- Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :
rectificatifs apportés lorsqu'ils s'inscrivent dans le respect du code de l'urbanisme

DECIDE :

- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Marne ainsi qu'aux :

- Président du Conseil Régional Grand Est,
- Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Président de la Communauté de communes de La Grande Vallée de la Marne, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat et de transport urbains,
- Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epervain et de sa Région,

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire, qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)